

Insertion et publication dans le cadre de la révision du PLU

COMMUNE DE TEILHEDE

Révision du plan local d'urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2020/020 du 29/10/2020, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de TEILHEDE est soumis à une enquête publique.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête publique, avec un résumé non technique.

Absence d'avis émis par La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme (2020AARA96/2020-ARA-AUPP-972) – Avis du 28/10/2020.

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de TEILHEDE (route de Manzat, 63 460 TEILHEDE) pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du lundi 23/11/2020 à 16h30 jusqu'au mercredi 23/12/2020 à 12h00 inclus.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est Monsieur le Maire de TEILHEDE.
Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de TEILHEDE.

Madame AMARI Colette est nommée en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E20000063/63 du 29/09/2020 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-teilhede.com/>; ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2205>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- en version papier à la mairie de TEILHEDE, du 23/11/2020 au 23/12/2020 inclus ainsi que les lundis de 16h30 à 19h30 - les mercredis de 9h00 à 12h00 et les samedis de 9h30 à 11h30 sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.
- un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de TEILHEDE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

— soit sur le registre d'enquête papier, mis à disposition à la mairie de TEILHEDE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 8 ,

— soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de TEILHEDE :

Lundi 23/11/2020 de 16h30 à 19h30 (ouverture de l'enquête)

Lundi 07/12/2020 de 16h30 à 19h30

Mercredi 16/12/2020 de 9h00 à 12h00

Mercredi 23/12/2020 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

— soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : enquete-publique-2205@registre-dematerialise.fr Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Méga-Octets (Mo),

— soit par voie postale en adressant un courrier à Madame AMARI Colette le commissaire enquêteur à Mairie de TEILHEDE, route de MANZAT, 63 460 TEILHEDE.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de TEILHEDE , aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.ville-teilhede.com/>

L'arrêté municipal du 29/10/2020 cité ci-dessus est consultable à la mairie de Teilhède ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.ville-teilhede.com/>